

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« supplémentaire »,

insérer les mots :

« ou toute autre durée de travail, à l'exception des heures complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.